

MANIF 8 Octobre

Après le **DALLOZ** ...



Le **GATTAZ**
ARRIVE en 2016



10 gr de bonheur!
modèles de lettres
de démission
à l'intérieur...

**RETABLIR
L'ESCLAVAGE
TUE**

25000 manifestants à Paris, de très nombreux rassemblements en province : 15000 grévistes à Marseille, 1700 à Lille, 3500 à Lyon, 3000 à Bordeaux, à Belfort, c'était Opération escargot avec 130 voitures... les salarié-e-s du public et du privé, les chômeurs, retraité-e-s, étudiant-e-s et lycéen-ne-s sont descendu-e-s dans la rue en masse, ce jeudi 8 octobre 2015.

Contre la loi Macron, le travail du dimanche, la réforme du code du travail, pour la hausse des salaires et la défense de l'emploi, les manifestant-e-s exigent une autre politique économique et sociale, revendiquent un autre partage des richesses.

Pour la CGT, « le Code du travail est le socle minimal de garanties collectives ». Il doit être applicable à toutes et tous. Les négociations dans les entreprises doivent améliorer ces garanties, pas les fouler au pied. ».

**NON à l'éclatement des droits !
Ensemble, défendons le Code du Travail**

Élections Professionnelles dans l'UES (suite)

La direction poursuit ses négociations avec les différentes Organisations syndicales. Mais elle persévère avec un CE unique. Comment vos élu-e-s (19 titulaires) pourront gérer 13000 salarié-e-s dispatché-e-s sur toutes la France.

La CGT demande toujours des CE à taille plus réduite pour favoriser le travail de proximité.

Différentiel de congés payés

La loi prévoit que la somme payée au titre des congés payés est égale au dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié pendant la période de référence. L3141-22. Au mois de septembre la société verse un différentiel de congés payés lorsque le maintien du salaire pendant les congés est inférieur au dixième de la rémunération totale. Pour vérifier si vous avez perçu le montant correct de la part de SopraSteria, il faut :

- Déterminer les sommes qui entrent dans le calcul de la rémunération totale
- Calculez les montants payés au titre des congés pris

La période de référence couvre la période de juin an N à mai an N+1.

La rémunération totale est composée du salaire de base, des primes basées sur le travail, des astreintes ou heures supplémentaires. En est exclue la prime de vacances.

C'est le dixième de cette somme qui fait référence.

Le calcul du maintien de salaire pendant les congés se fait comme suit pour chaque mois :

- Nombre de jours travaillés du mois = NB jours ouvrés
- Salaire maintenu CP = (Salaire du mois / NBJ travaillés) * NB jour congés pris

Comparer le 1/10^{ème} avec la somme des salaires versés pendant les congés pondéré avec les jours ancienneté.

Exemple si on 5 jours d'ancienneté en plus des 25 jours ouvrés pour une année :

- 1/10^{ème}CP = rémunération totale annuelle * 30 / 25

Le différentiel = 1/10^{ème}CP - somme salaire maintenu CP que SopraSteria vous verse s'il est positif.

A vos calculs.



**SOLIDAIRES
CHARLIE HEBDO**